

Alès, le 20 juin 2025

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2025

Objet : Convocation Bureau de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour

- Procès-Verbal du Bureau de Cté du 10 avril 2025

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Bureau** de Communauté qui se tiendra le :

Jeudi 26 juin 2025 à 17 h 30
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2 Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Bureau sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Bureau de Communauté du 10 avril 2025

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

1. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes
2. Octroi d'un fonds de concours dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire
3. Octroi d'un fonds de concours pour l'année 2024 aux communes assurant la collecte des encombrants
4. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes dans le cadre de la valorisation des déchets
5. Subventions 2025 aux associations

III. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

6. Volume de la dalle supérieure côté pair, Grand Rue Jean Moulin à Alès
 - 6.1. Cession à la copropriété « Les Rives du Gardon I »
 - 6.2. Cession à la copropriété « Le Jean Jaurès »
 - 6.3. Cession à la copropriété « La Castagnade »
 - 6.4. Cession à la copropriété « Les Rives du Gardon II »

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

IV. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. Cession au profit de la société CELLNEX FRANCE d'une partie de parcelle sur la ZI Lacoste - La Vabreille – commune de Saint Martin de Valgalgues
8. Cession au profit de la Société Tech-it d'un bâtiment sur le Carreau de Destival commune de Saint Martin de Valgalgues
9. Cession au profit de la SCI HELIOS d'un bâtiment situé dans la zone d'activité de l'Habitarelle - commune des Salles du Gardon
10. Acquisition de parcelles cadastrées AP0219, AN0087 et AN0088 à Mr Coulet William sur la commune de Saint Martin de Valgalgues

V. HABITAT ET LOGEMENT

11. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°12 des bénéficiaires
12. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°51 des bénéficiaires
13. Conventions de partenariat avec la MNE RENE 30 pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' – Abroge et remplace la délibération B2025_01_10 du 19 février 2025

VI. RURALITÉ

14. Adhésion à l'association « Terres en Villes » dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial
15. Demandes de subventions pour les dispositifs « Mieux Manger pour Tous » et « Pacte des Solidarités »
16. Demandes de subventions pour la cuisine mobile pédagogique
17. Convention triennale 2025-2027 pour le versement de subventions - Association Solidarité Paysans 30
18. Convention triennale 2025-2027 pour le versement de subventions – Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard (ADDEARG)

VII. TOURISME

19. Adhésion à la Fédération Française Tourisme et Patrimoine Souterrain (FFTPS)

DGA CADRE DE VIE

VIII. INFRASTRUCTURES

20. Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie de lots rue de la Cavalerie à Alès dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

IX. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

21. Adhésion de l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour l'ALSH Boisset et Gaujac

DIRECTION GÉNÉRALE

X. DÉVELOPPEMENT DURABLE

22. Attribution d'une subvention pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président
de la Communauté Alès Agglomération**

Christophe RIVENCQ





BUREAU DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

17 h 30

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Bureau de Communauté du 10 avril 2025

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Bureau de Communauté du 10 avril 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Bureau de Communauté doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

1. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le montant des fonds de concours versé aux communes est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les critères de répartition sont fixés par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité voté par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé d'approuver ces fonds de concours.

2. Octroi d'un fonds de concours dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire

Les dépenses éligibles à ce fonds de concours sont :

- l'aménagement de jardins et poulaillers collectifs communaux (hors achats de terrain) ;
- les tables de tri des déchets en restauration collective pour les établissements dont la commune a la charge (écoles, EHPAD, ...) ;
- la création, les aménagements et équipements pour les épiceries, les commerces multiservices intégrant l'alimentaire et les restaurants communaux ;
- les collecteurs d'eau de pluie communaux ;
- les projets communaux de mise en valeur agricole et pastorale (hors achat de terrain) : petit matériel, remise en état de friches (travail sur sol), défrichage, clôture, ...

Les dossiers des communes n'ayant pas bénéficié de ce même fonds de concours en 2023 et 2024 ont été prioritaires.

Il est proposé d'approuver les projets de 14 communes pour un montant total de 112 962 €.

3. Octroi d'un fonds de concours pour l'année 2024 aux communes assurant la collecte des encombrants

La nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets, dans son Orientation n°7, vise à optimiser la collecte des encombrants, notamment en confiant aux communes (ou groupements de communes) la collecte et l'acheminement des encombrants vers les déchèteries de secteur, sur des créneaux horaires spécifiques réservés (Action 23), pour permettre ainsi leur tri et séparation vers les filières concernées par les éco-organismes, afin de diminuer les coûts d'élimination et augmenter les recettes à percevoir.

Cette implication des moyens matériels et humains des communes est l'objet d'une compensation financière par Alès Agglomération, versée sous la forme d'un fonds de concours.

Il est proposé d'attribuer aux communes concernées le montant du fonds de concours calculé pour l'année 2024.

4. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes dans le cadre de la valorisation des déchets

Alès Agglomération s'est lancée dans une nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets.

Dans ce cadre, il a été acté d'aider les Communes dans l'acquisition d'un broyeur à végétaux pour traiter une partie des déchets verts au niveau communal et l'acquisition d'un véhicule pour l'acheminement des encombrants vers les lieux de tri puis les filières de recyclage.

Ces aides sont attribuées sous forme de fonds de concours exceptionnels avec un plafond de 12 500 € pour l'acquisition d'un broyeur et 15 000 € pour l'acquisition d'un véhicule (aide plafonnée à 50 % du montant hors taxe, toutes aides déduites).

Il est proposé d'approuver les fonds de concours pour un montant de 59 318,18 €.

5. Subventions 2025 aux associations

Il est proposé d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations.

III. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

6. Volume de la dalle supérieure côté pair, Grand Rue Jean Moulin à Alès

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), il est prévu la transformation de la Grand Rue Jean Moulin à Alès, en rue jardin.

Pour réaliser ce projet, la déconstruction des dalles présentes de part et d'autre de la Grand Rue Jean Moulin, pour la section comprise entre la rue de la Meunière et la rue du Commandant Audibert, était nécessaire.

Aussi Alès Agglomération a procédé à l'acquisition à l'euro symbolique d'un volume composé de la dalle et de ses piliers. Les travaux de déconstruction ont été réalisés dans le cadre d'un protocole d'accord signé avec la copropriété, lequel prévoit la cession à la copropriété du volume d'air résultant de la déconstruction de la dalle et de ses piliers.

Il convient donc de procéder à la cession du volume de la dalle.

6.1. Cession à la copropriété « Les Rives du Gardon I »

La direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur du bien à 20 000 €. Il convient toutefois de s'écarter de cette estimation, d'une part au regard de l'intérêt général dans laquelle s'inscrit l'opération, d'autre part quant à l'absence de droit à construire que permet l'acquisition de ce volume par la copropriété.

Il est donc proposé de céder le volume de la dalle identifié dans l'état descriptif de division volumétrique ci-annexé, d'une surface de 318,7 m² pour un euro symbolique.

6.2. Cession à la copropriété « Le Jean Jaurès »

La direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur du bien à 20 000 €. Il convient toutefois de s'écarter de cette estimation d'une part au regard de l'intérêt général dans laquelle s'inscrit l'opération, d'autre part quant à l'absence de droit à construire que permet l'acquisition de ce volume par la copropriété.

Il est donc proposé de céder le volume de la dalle identifié dans l'état descriptif de division volumétrique ci-annexé, d'une surface de 338,2 m² pour un euro symbolique.

6.3. Cession à la copropriété « La Castagnade »

Afin de préserver les circulations assurées uniquement par la dalle, celle-ci a été remplacée par une passerelle, destinée à l'usage exclusif des copropriétaires.

La direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur du bien à 20 000 €. Il convient toutefois de s'écarter de cette estimation d'une part au regard de l'intérêt général dans laquelle s'inscrit l'opération, d'autre part quant à l'absence de droit à construire que permet l'acquisition de ce volume par la copropriété.

Il est proposé de procéder au transfert de propriété de la passerelle et de céder le volume de la dalle identifié dans l'état descriptif de division volumétrique ci-annexé, d'une surface de 419,8 m² pour un euro symbolique.

6.4. Cession à la copropriété « Les Rives du Gardon II »

Afin de préserver les circulations assurées uniquement par la dalle, celle-ci a été remplacée par une passerelle, destinée à l'usage exclusif des copropriétaires.

Il convient donc de procéder à la cession du volume de la dalle.

La direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur du bien à 20 000 €. Il convient toutefois de s'écarter de cette estimation d'une part au regard de l'intérêt général dans laquelle s'inscrit l'opération, d'autre part quant à l'absence de droit à construire que permet l'acquisition de ce volume par la copropriété.

Il est proposé de procéder au transfert de propriété de la passerelle de céder le volume de la dalle identifié dans l'état descriptif de division volumétrique ci-annexé, d'une surface de 562,4 m² pour un euro symbolique.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

IV. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. Cession au profit de la société CELLNEX FRANCE d'une partie de parcelle sur la ZI Lacoste - La Vabreille – commune de Saint Martin de Valgalgues

Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de Saint Martin de Valgalgues section AO n°542, avenue de Ladrecht ZI Lacoste-Lavabreille, d'une superficie totale de 28 943 m².

La société CELLNEX FRANCE a fait connaître son intérêt pour l'acquisition d'environ 50 m² de cette parcelle pour pérenniser l'installation d'une antenne téléphonique déjà implantée sur l'emprise, louée jusqu'alors au prix de 7991,66 € par an.

Il est proposé de céder cette parcelle de 50 m² à la Société CELLNEX FRANCE, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer au moment de la signature de l'acte authentique, moyennant le prix de 70 000 €.

8. Cession au profit de la Société Tech-it d'un bâtiment Carreau de Destival commune de Saint Martin de Valgalgues

Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle AN 575, sur le carreau de Destival, Commune de Saint Martin de Valgalgues.

La Société Tech-it travaille en collaboration avec les entreprises du Pôle Mécanique voisin. Elle souhaite acquérir le Bâtiment parcelle AN 575p (document d'arpentage en cours) d'une superficie d'environ 250 m² afin de s'y installer.

Cette vente se fera au prix de 132 173 €, conforme à l'avis des domaines du 20 mars 2025.

Il est proposé d'approuver cette cession.

9. Cession au profit de la SCI HELIOS d'un bâtiment situé dans la zone d'activité de l'Habitarelle - commune des Salles du Gardon

Alès Agglomération est propriétaire d'une partie du bâtiment cadastré section AD 1239 situé sur la zone d'activité de l'Habitarelle, commune des Salles du Gardon.

Un compromis de vente a été signé le 7 novembre 2024 avec la société HELIOS pour un montant de 306 000 €. Pour poursuivre la cession, la SCI HELIOS a dû se porter acquéreur du volume toiture auprès de son propriétaire actuel au prix de 70 000€.

Il est proposé de retirer le coût de cette acquisition de toiture et de confirmer la vente au prix de 236 000€. Il convient également de modifier les volumes du bail emphytéotique rattaché au bâtiment objet de la vente en ce qu'il doit porter sur le volume 1.

10. Acquisition de parcelles cadastrées AP0219, AN0087 et AN0088 à Mr Coulet William sur la commune de Saint Martin de Valgalgues

Un propriétaire a fait part de son souhait de céder les parcelles cadastrées secteurs de Rouvegue et Fontanes, AP0219, AN0087 et AN0088 pour une superficie totale de 4 312 m², sur la commune de Saint Martin de Valgalgues.

Ces parcelles jouxtant le périmètre du Pôle Mécanique, il est proposé de les acquérir au prix de 12 000 €.

V. HABITAT ET LOGEMENT

11. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°12 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Commune d'Anduze, Alès Agglomération verse des subventions aux propriétaires pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté, du 15 Avril 2021 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Commune d'Anduze, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver une subvention d'un montant de 1 941 € pour 1 bénéficiaire.

12. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°51 des bénéficiaires

Dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté, du 11 Avril 2019, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens dans les centres-villes, villages et hameaux, ainsi que la réduction de la précarité énergétique.

Il est proposé d'approuver la liste des subventions d'un montant total de 8 512 € pour 10 bénéficiaires.

13. Conventions de partenariat avec la MNE RENE 30 pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' – Abroge et remplace la délibération B2025_01_10 du 19 février 2025

La délibération B2025_01_10 du Bureau de Communauté du 19 février 2025 autorisait la signature de conventions avec le CPIE du Gard dont la dénomination officielle est la MNE RENE 30.

Suite à une possible confusion dans la dénomination de l'association entre le CPIE du Gard et la MNE RENE 30 lors du versement des subventions, il est proposé d'abroger et remplacer la délibération B2025_01_10 du 19 février 2025 en gardant comme dénomination la MNE RENE 30 et non pas le CPIE du Gard qui est un label obtenu.

VI. RURALITÉ

14. Adhésion à l'association « Terres en Villes » dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

L'adhésion à l'association "Terres en Villes" permet d'intégrer un réseau national de collectivités, ouvert à ceux qui souhaitent transformer l'alimentation sur leur territoire et partager leurs avancées et questionnements autour des politiques alimentaires.

Elle permet la participation à des journées techniques de formation, des rencontres nationales pour les élus et techniciens. Elle ouvre aussi des opportunités d'accompagnement personnalisé ainsi que la participation à des groupes de travail thématiques.

Il est proposé d'adhérer à l'association Terres en Villes pour un montant annuel de cotisation de 3 213 € à compter de l'année 2025.

15. Demandes de subventions pour les dispositifs « Mieux Manger pour Tous » et « Pacte des Solidarités »

La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial passe par la réponse à des appels à projet permettant de soutenir financièrement son déploiement.

Dans le cadre de la politique de lutte contre la précarité alimentaire et l'accès digne et durable pour tous à une alimentation favorable à la santé pour les personnes vulnérables, la préfecture de Région, via la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a lancé un appel à candidatures pour le programme « Mieux Manger Pour Tous ».

Dans la continuité des Pactes de Solidarités, le commissaire à la lutte contre la Pauvreté et la Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Occitanie via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard, ont lancé un appel à manifestation d'intérêt « Pacte des Solidarités » pour accompagner et soutenir les publics précaires notamment sur un accès digne à l'alimentation.

Il est proposé d'approuver la participation à ces dispositifs et de demander les subventions correspondantes.

16. Demandes de subventions pour la cuisine mobile pédagogique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

Parmi les 31 actions prioritaires du Projet Alimentaire Territorial, une action spécifique est dédiée à la conception d'un outil pédagogique permettant des cours de cuisine sur l'ensemble du territoire.

Cette « cuisine mobile » doit créer une itinérance « alimentaire et culinaire » événementielle sur le territoire pour aller à la rencontre de la population sur chaque commune. Ainsi Alès Agglomération propose un outil totalement autonome pour les communes et les partenaires du PAT qui souhaitent déployer l'éducation à l'alimentation à travers la pratique de la cuisine.

La mise en œuvre de ce projet passe par la réponse à des appels à projet.

Il est proposé de demander les subventions possibles pour financer la cuisine mobile pédagogique.

17. Convention triennale 2025-2027 pour le versement de subventions - Association Solidarité Paysans 30

Le Projet de Territoire approuvé en 2021 réaffirme en axe 1, le souhait de favoriser l'emploi et les activités économiques. De plus parmi les orientations figure la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial et de ce fait, le maintien des entreprises agricoles et donc de leurs emplois.

L'association Solidarité Paysans 30 a pour objet d'apporter un appui aux agriculteurs dont l'exploitation est menacée de liquidation judiciaire ou en voie de redressement, en leur proposant un accueil, une écoute, un accompagnement dans les démarches administratives, économiques, financières, juridiques et judiciaires.

L'association Solidarité Paysans est reconnue pour son travail de proximité et de suivi de terrain. Au cours des 5 dernières années, 195 exploitants et leurs familles dont plus de 25 sur le territoire d'Alès Agglomération, ont été accompagnés et plus de 70 % d'entre eux ont pu conserver leur activité.

La subvention attribuée à Solidarité Paysans permettra la mise en œuvre de 3 principaux axes :

Axe 1 : Accompagnement individuel : destiné à prévenir ou préparer la cessation d'activité de l'exploitation en mobilisant toutes les ressources disponibles pour maintenir l'activité agricole ;

Axe 2 : Sortie de l'isolement : rompre l'isolement par la création et l'animation de groupe de parole d'agricultrices et via l'organisation de divers événements (comme ciné-débats). Le but est de pouvoir recréer du lien social et d'éviter le cloisonnement ;

Axe 3 : Faire face à la dématérialisation : appuyer les agriculteurs dans leurs démarches administratives sur leurs espaces dédiés via des plateformes numériques.

Il est proposé d'approuver cette convention et l'attribution d'une subvention de 6 000 € par an pour la période 2025-2027.

18. Convention triennale 2025-2027 pour le versement de subventions – Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard (ADDEARG)

Le Projet de Territoire approuvé en 2021 réaffirme en axe 1, le souhait de favoriser l'emploi et les activités économiques. De plus parmi les orientations figure la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial et de ce fait, le maintien des entreprises agricoles et donc de leurs emplois.

L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard (ADDEARG) a pour objet d'appuyer toute initiative favorable à l'emploi agricole et rural, le soutien à la création d'entreprises agricoles innovantes, l'accompagnement des candidats à l'insertion dans le monde rural. En 2023, 120 personnes ont pu être accompagnées en installation dont 50% sur le Nord-Ouest du département. A l'échelle d'Alès Agglomération, 28 porteurs de projets soit 23% ont été reçus et suivis par les services de l'association pour une installation.

La subvention attribuée à l'ADDEARG, permettra la mise en œuvre de 4 principaux axes :

Axe 1 : Accompagner l'installation : accompagner les différents porteurs de projets, qu'ils soient issus ou non du monde rural ;

Axe 2 : Accompagner la transition agricole en favorisant le renouvellement des actifs : transmettre sa ferme est crucial pour maintenir des fermes dynamiques sur le territoire. Dans le Gard, entre 2010 et 2020, on enregistre une perte de 21% d'exploitations et de 30% pour les petites fermes, au profit des agrandissements ;

Axe 3 : Proposer des formations techniques : monter en compétences et construire son réseau : certifiée par Qualicert afin de proposer aux porteurs de projets ou bien des actifs déjà installés de pouvoir s'insérer dans un réseau, se perfectionner ou bien construire sereinement son projet à l'installation ;

Axe 4 : Agir collectivement : s'ancrer au sein des territoires et d'un tissu local et multi partenarial, en lien avec des organisations professionnelles agricoles, des groupes de paysans, des associations locales ou bien d'autres interlocuteurs pour répondre à de nouveaux défis d'accompagnement, d'évolution de pratique agricole.

Il est proposé d'approuver cette convention pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € par an pour la période 2025-2027.

VII. TOURISME

19. Adhésion à la Fédération Française Tourisme et Patrimoine Souterrain (FFTPS)

La FFTPSS représente et soutient 89 sites patrimoniaux souterrains (Mines et Grottes) .

Son objectif est de promouvoir et faire rayonner le patrimoine naturel et culturel du monde souterrain.

Les 89 adhérents (France, Belgique et Suisse) représentent 5 millions de visiteurs.

Les cotisations sont établies sur la base de la moyenne de fréquentation calculée sur les 5 dernières années soit 465 € pour la Mine Témoin (moins de 25 000 visiteurs).

Il est proposé d'adhérer à la FFTPSS à compter de l'année 2025 pour une cotisation annuelle de 465€.

DGA CADRE DE VIE

VIII. INFRASTRUCTURES

20. Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie de lots rue de la Cavalerie à Alès dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Le projet de renouvellement urbain prévoit de nombreuses interventions pour la rénovation du Faubourg du Soleil : rénovation des espaces publics, construction d'un équipement public, construction de logements neufs en accession et de logements sociaux.

L'état des bâtiments a été étudié en phase pré-opérationnelle afin d'identifier les îlots de parcelles mutables.

Les parcelles CN116-118-606-608 ont été intégrées dans le projet NPNRU lors de la signature de l'avenant d'amplification en juin 2024. Les immeubles existants étant trop dégradés pour être conservés, il a été décidé de libérer l'emprise foncière afin de reconstruire un immeuble de logement neuf en accession.

Afin de mener à bien ce projet, l'acquisition de l'ensemble des lots est nécessaire. L'EPF, qui réalise le portage foncier pour cette opération, a racheté les lots 4,5 et 15 auprès des propriétaires privés au cours de l'année 2024. Il est proposé de racheter les 3 lots à l'EPF.

Il est proposé d'acquérir ces lots pour un montant de 169 833,19 €. Le prix de cession est déterminé par l'EPF conformément à la convention opérationnelle.

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

IX. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

21. Adhésion de l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour l'ALSH Boisset et Gaujac

L'association Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) permet d'obtenir le label "refuge LPO" et par conséquent aux enfants accueillis sur l'ALSH de Boisset et Gaujac d'être sensibilisés à la biodiversité en bénéficiant d'activités adaptées (création de nichoirs pour oiseaux et d'hôtels à insectes, possibilité d'intervenants de l'association sur la structure durant 3 ans.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour l'ALSH de Boisset et Gaujac pour une durée de trois ans renouvelables et pour une cotisation de 85 € pour cette période.

DIRECTION GÉNÉRALE

X. DÉVELOPPEMENT DURABLE

22. Attribution d'une subvention pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer se situant sur le territoire des 71 communes peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques. L'attribution de cette subvention a été limitée à une par foyer et par an.

1839 dossiers ont été étudiés depuis le lancement de l'opération en 2008.

Les retombées économiques pour les installateurs en énergies renouvelables sont de l'ordre de **22 946 843 €**, dont **7 966 503 €** pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Il est proposé d'octroyer **64** subventions pour un montant total de 12 800 €.